



Département du TARN  
Arrondissement de CASTRES

**DECISION N° DC-250807-049  
(Commande Publique)**

**Marché à Procédure Adaptée**

**« Marché 2025-PI-05 : Mission d'assistance à maîtrise d'usage (AMU) – Contrôle d'accès d'une école »**

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe

- Vu l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique et notamment l'article R2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-240229-0032 du 29 février 2024 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de la consultation **2025-PI-05** ;
- Considérant que l'offre de la société **IDEES COMMUNES** répond le mieux aux attentes de la Commune ;

**DÉCIDE,**

- Article 1.** De signer le marché avec la société IDEES COMMUNES (646 Route De St Lieux 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe) issue de la consultation à procédure adaptée d'un montant de 6 987,50 € HT.
- Article 2.** De transmettre une ampliation à Monsieur le Sous-préfet de Castres (Tarn) et à Monsieur le Comptable Public de la Collectivité.
- Article 3.** De mentionner que la présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 07/08/2025

Le Maire

**Raphaël BERNARDIN**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*